

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 22

Objet :
Amortissement
chaufferie bois

Date de convocation :

6 avril 2022

Date d'affichage :

6 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

18

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt deux
Le 12 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Sonia PARRIEL

Monsieur le Maire propose de fixer la durée des amortissements pour le budget de la chaufferie bois comme suit :

Bâtiment durable	40 ans
Chaudières	20 ans
Réseaux de chaleurs	30 ans
Installations techniques	30 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la durée des amortissements ci-dessus.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL